



Non remboursement d un credit auto

Par **celine**, le **27/07/2009** à **18:14**

Bonjour,

je vs contacte aujourd'hui pk ma mere a un gros probleme

en effet son compagnon qui est son mari depuis aout 2008 avait contracté en 1993 un crédit pour une voiture celui-ci ne la pa rembourser.

Puis il y a quelques mois elle reçoit un appel d'une société de recouvrement lui demandant de payer la totalité ou partie de la dette.

Ma mere est actuellement avec son mari en surendettement et n'a pas les moyens de payer

Cependant on continue de la harceler alors elle a pu de nouvelles de 1993 à 2007

Donc je voudrais savoir si l'organisme de recouvrement a le droit de harceler ma mere

car il a le droit de faire pk il parle de saisie sur salaire

car ma mere doit faire pour se défendre

est-ce qu'elle peut faire une saisie alors qu'elle est en surendettement

quelles sont les démarches à effectuer

Par **citoyenalpha**, le **29/07/2009** à **12:19**

Bonjour

question récurrente.

Ces sociétés violent en générale la législation en vigueur.

Votre mère peut mettre en demeure la société de ne point l'appeler ou à défaut elle pourrait

porter plainte sous le fondement de l'article 222-16 du code pénal disposant que :

[citation]Les appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui, sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.[/citation]

Concernant les courriers, votre mère peut les conserver et les transmettre à la DGCCRF puisqu'en générale ils ne répondent pas aux prescriptions du code de procédure civile.

En tout état de cause sans envoi en recommandé ces courriers n'ont aucune valeur juridique et ne sont pas contraignant. A eux de fournir à votre mère un titre exécutoire (jugement définitif) et la preuve qu'ils sont mandés par le bénéficiaire du titre

Restant à votre disposition.